

Le conseil municipal de la [VILLE DE BORDEAUX](#) / T : 05.56.10.20.30 a voté, ce lundi 12 juillet, une délibération concernant les locations de type [AIRBNB](#) / T : 01.45.23.36.76. Cette délibération suit notamment la récente décision du conseil de [BORDEAUX METROPOLE](#) / T : 05.56.99.84.84, qui prévoit l'interdiction de louer son logement plus de quatre mois par an. La délibération prévoit aussi, pour contrôler cette durée, l'enregistrement obligatoire en mairie du particulier louant. D'autres grandes villes ont déjà pris ce genre de mesure, comme Paris, Toulouse ou encore Nice.